



Compte rendu GT ASFAM du 13 janvier 2026

Lieu : Site Simone Veil

Rédacteur : Arièle DACQUET-Karine PAGNOD ROSSIAUX

Participants	Fonction	Service
DHEILLY Cathy	Directrice Générale Adjointe	DGASI
DESCAMPS Emmanuelle	Directrice Adjointe	DEF
LORMIER Peggy	Assistante de Direction	DEF
PETIT POULAIN Lucie	Responsable Territoriale Enfance	Territoire 5 Vallées
CARON Elodie	ASFAM Terr. 5 Vallées	FO
GORET Estelle	ASFAM Terr. Somme Santerre	FO
BREGERE Cécile	ASFAM Terr. Picardie Maritime	CFDT
PAGNOD ROSSIAUX Karine	ASFAM Terr. 5 Vallées	CGT
DACQUET Arièle	Secrétaire Adjointe	CGT

Absents	Fonction	Organisme
LEBER Nathalie	Directrice de Territoire	Territoire Somme Santerre
PARMENTIER Éric	Adjoint DGA	DGASI
CADERON Marie Anne	Assistante	Pôle Protection DEF
HURTEKANT Gérard	Chef de service	SDAF
TARGA Cédric	Secrétaire Général	FO

~~~~~

Les absences de Marie-Anne CADERON et Gérard HURTEKANT sont excusées par Emmanuelle DESCAMPS

Avant de commencer l'ordre du jour (Congés et Procédure), Cathy DHEILLY nous indique que la mission d'information et d'évaluation de la protection de l'enfance, mise en place par les élu(e)s, a finalisé son rapport.

Celui-ci comprend 49 propositions pour l'amélioration des conditions de prise en charge, propositions qui seront présentées à l'assemblée départementale le 3 mars (débat budgétaire). Ce rapport sera diffusé après la présentation aux élu(e)s départementaux, les propositions d'amélioration seront priorisées et les créations de place s'effectueront en adéquation avec les besoins des territoires (objectif : rapprocher le lieu d'accueil des mineurs du lieu d'habitation des parents).

Les différents projets seront priorisés et mis en œuvre sur une durée de 3 ans.

D'ores et déjà, une convention a été signée (en décembre 2025) avec l'AMSON et les OAA.

L'AMSON (bailleur) aura la charge de la construction des établissements, proposera des logements en adéquation avec les projets d'accueil des ASFAM (soit en location, soit en

accession à la propriété).

Actuellement, il manquerait environ 150 places dans le département pour l'accueil des mineurs. Beaucoup de mineurs étant originaires d'Amiens, les projets seront donc priorisés sur ce territoire.

En plus du dispositif d'accueil, les AEMOR et AEMOI sont renforcées (AEMOR + 112 places et AEMOI + 130 places).

## CONGES ET PROCEDURE

Pour gérer les congés des ASFAM, le TPM et T5V ont détachés une assistante de gestion pour gérer la procédure administrative (vérification de la possibilité du relai en lien avec l'agrément et les places disponibles, recherche et transmission à l'ASFAM d'une liste de collègues étant susceptible d'effectuer le relais, transmission des accords, ...)

Une procédure est déjà en place et le GT repart de l'existant.

Cette dernière sera retoilétée et certains paragraphes retravaillés et/ou reformulés (ex dans le paragraphe DECOMPTE DES CONGES ANNUELS, la phrase « en cas de congés sans enfant, le jour de départ et de retour, peuvent se décomposer en demi-journée afin que vous soyez considéré en congés pour le reste de la journée »)

La CGT indique que les ASFAM n'ont pas connaissance, de façon automatique, du solde de congés restant à prendre (ce qui pose problème en fin d'année et peut avoir pour conséquence de perdre ces congés non pris). Nous demandons d'étudier la possibilité de mettre en place un logiciel sur le web-accueillant permettant de visualiser les congés pris et ceux restants à prendre. Dans l'attente, il est impératif que sur chaque feuille de congés validés, soit notifié le solde restant à prendre.

Concernant la recherche des relais pour les congés ou repos hebdomadaires, nous souhaitons que soit précisé aux territoires que si l'ASFAM doit bien voir, dans un premier temps, avec ses collègues pour le relai, si cette dernière n'a pas trouvé, c'est bien au coordonnateur du territoire de trouver une solution et non pas à l'ASFAM de contacter une liste transmise par le territoire.

Nous précisons que les week-ends soufflants ne doivent pas être accordés uniquement aux ASFAM accueillant des situations complexes, mais que cela est un droit pour l'ensemble des collègues. Attention, lorsque les mineurs bénéficient de DVH, il faut essayer, dans la mesure du possible, de faire coïncider la pose du week-end soufflant avec le DVH des mineurs (constat que certains professionnels dont les mineurs ont 3 DVH par mois posent le WK soufflant sur le 4<sup>ème</sup> WK, cela n'est pas dans l'intérêt des enfants accueillis et ne sera pas accepté).

Constat que la fiche de recueil de souhait de congés (avec ou sans enfant), qui doit être transmise en janvier, n'est pas utilisée par l'ensemble des territoires. Le rappel sera effectué car cette fiche de recueil permet d'effectuer un prévisionnel, de travailler en amont des perspectives d'accueil adapté, d'anticiper la continuité de service (comme pour l'ensemble des agents de la collectivité).

Les demandes de congés doivent être effectuées trois mois avant la période souhaitée. Dans la

mesure du possible, l'ASFAM indiquera le lieu d'accueil des mineurs (relais, colonie, ...).

En ce qui concerne les congés avec enfants, nous demandons que le délai soit moins important. En revanche, il conviendra d'avoir obtenu l'accord de l'autorité parentale pour que l'ASFAM puisse emmener le mineur avec elle, de s'assurer qu'il n'y a pas de DV pendant cette période, si des DV sont programmés obtenir l'accord écrit des parents pour que ces derniers soient reportés ou non mis en place.

Même si l'ASFAM reste à son domicile, nous rappelons que les territoires ne peuvent lui demander d'assurer les transports, car il ou elle n'est pas en condition de travail et donc pas couvert(e) en cas d'accident de la circulation. Nous demandons que dans cette situation, des transports soient mis en place (sauf si l'ASFAM n'est pas à son domicile), il pourra aussi être envisagé que les transports soient assurés par la famille.

Pour les mineurs pupilles, l'accord doit être sollicité auprès du conseil de famille, pour les mineurs dont les droits sont réservés ou en DAP l'accord doit être sollicité auprès du JE. La procédure et des documents types vont être retravaillés par la DEF.

En ce qui concerne la procédure de report de congés, elle va être revue par la DEF.

La collectivité a pu remarquer que des ASFAM pouvaient solliciter par exemples des congés avec des demandes de relai sur le mois de juillet, inscrire sur le mois d'août les mineurs en colonie et sur cette période accueillir des mineurs en relai. Les RTE et coordonnateurs vont être vigilants à ce genre de pratique (excepté si le projet est travaillé dans l'intérêt des mineurs concernés).

Nous questionnons aussi le paiement des relais de plus de 14 jours et les conséquences sur les demandes de relais et la pose de congés. Nous demandons que cela soit revu et proposons que les 14 premiers jours soient réglés au tarif d'un accueil non pérenne et qu'à compter du 15 jours le paiement soit effectué sur la base d'un accueil pérenne.